

# Journalists and Media Workers United (JMWU) - Journalistes et travailleurs des médias unis

## STATUTS CONSTITUTIFS

### de l'Association «JMWU»

#### CONSTITUTION - OBJET - DENOMINATION - MEMBRES

##### **Article 1. Constitution - Objet**

1.1. Il est formé entre les soussignés ainsi que les personnes physiques et morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi de 1901, dont l'objet est

- de contribuer à la liberté de la presse et la liberté d'expression ;
- d'assurer un soutien financier et organisationnel aux projets de médias indépendants ;
- de fournir tout soutien, y compris un soutien psychosocial aux journalistes en exil ;
- de fournir une assistance juridique aux journalistes et blogueurs ;
- d'assurer un soutien psychosocial aux journalistes ;
- d'organisation des séminaires et de formations professionnelles pour les journalistes ainsi que divers événements ;
- d'observation et de l'amélioration des normes professionnelles et de la promotion de normes exigeantes en matière de qualité du journalisme, de déontologie journalistique, et de formation professionnelle ;
- de promouvoir le maintien de la démocratie rédactionnelle ;
- de promouvoir le rôle social des journalistes et de la profession journalistique, et particulièrement sa contribution à la démocratie et à la liberté ;
- de combattre la propagande et la désinformation sous toutes leurs formes ;
- de lutter pour faire cesser la censure exercée par les gouvernements et autres pouvoirs à l'encontre des journalistes, blogueurs et émetteurs d'informations et d'opinions ;
- d'effectuer une veille sur la question des blocages de sites Internet pour des motifs politique et rechercher des solutions contre ces blocages ;
- de promouvoir la sécurité informatique, la protection des journalistes, blogueurs et net-citoyens en ligne.

1.2. À cet effet, l'Association mettra en oeuvre tous les moyens qu'elle considérera comme appropriés et notamment l'édition de tout service électronique, le déploiement de tout système informatique, la diffusion de technologies spécifiques, l'organisation de réunions dans le monde, l'élaboration de projets d'information par tous procédés de communication, par elle-même ou avec toute organisation partageant les principes de son action, notamment les syndicats de journalistes affiliés aux Fédérations européenne et internationale des journalistes (FEJ, FIJ).

## **Article 2. Dénomination**

L'Association prend la dénomination suivante : Journalists and Media Workers United (JMWU)

## **Article 3. Durée - Siège**

3.1. La durée de l'Association est illimitée.

3.2. Son siège est fixé à 263 Rue de Paris 93100 Montreuil.

3.3. Pour la correspondance : JMWU, c/o SNJ-CGT, 263 rue de Paris, Case 570, 93514 Montreuil Cedex.

3.4 Il peut être déplacé sur simple décision du Bureau

## **4. Membres, Adhésion**

4.1. L'Association se compose de membres fondateurs et de membres actifs, personnes physiques et morales, qui y adhéreront et qui seront agréées conformément aux présents statuts.

4.2. Tous les membres adhèrent aux statuts.

4.3. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes qui ont participé à la fondation de l'Association ou qui seront ultérieurement cooptées par les membres fondateurs, à la majorité des trois quarts, pour avoir cette qualité, soit pour leur succéder soit pour les compléter.

4.4. Les membres actifs

Les membres actifs sont les personnes qui, ayant été admises expressément en cette qualité par l'Assemblée générale de l'Association, sont à jour de leur cotisation.

4.5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd le jour où les conditions de l'adhésion ne sont plus remplies, et au jour de la démission, du décès, de la radiation ou de l'exclusion appréciée et prononcée souverainement par le l'Assemblée générale qui n'a pas à motiver sa décision, après convocation préalable de l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'Association et ses dirigeants ne peuvent recevoir de rétribution ou de rémunération qu'en exécution d'une résolution préalable de l'assemblée générale et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 5. Cotisation - Droit d'entrée**

5.1. La cotisation est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau.

5.2. L'Assemblée sur proposition du Bureau peut fixer le montant d'un droit forfaitaire dont le paiement se substitue à la cotisation annuelle.

## **II. ORGANES ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 6. Organes de l'association**

6.1. Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Bureau et le Président

#### **Article 7. Bureau**

7.1. Le Bureau est composé du Président, du Trésorier, et le cas échéant du Secrétaire Général, et/ou du ou des Vice-Présidents.

7.2. Des postes d'adjoints peuvent être créés. Ils sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres de l'Association.

7.3. Les pouvoirs d'administration de l'Association sont confiés au Bureau qui prend toutes les décisions et mesures relatives à l'Association et notamment à son patrimoine autres que celles expressément réservées par la loi et par les présents statuts à la compétence de l'Assemblée générale.

#### **Article 8. Président**

8.1. Le Président est élu, et le cas échéant révoqué, par l'Assemblée générale parmi les membres de l'Association.

8.2. Le Président de l'Association assure la représentation de l'Association tant en France qu'à l'étranger auprès des pouvoirs publics et des tiers sur demande expresse du Bureau.

8.3. Il dirige les discussions dans les réunions du Bureau et de l'Assemblée générale qu'il préside.

8.4. Il surveille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes.

8.5. Le Président représente l'Association en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile.

## **Article 9. Assemblée Générale**

### **9.1. Composition, Réunion**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, au jour et sur l'ordre du jour fixé par le Bureau et sur convocation du Président.

Il pourra être tenu des Assemblées Générales Extraordinaires, réunies extraordinairement quand les intérêts de l'Association l'exigeront, soit sur l'initiative du Bureau, soit sur demande écrite signée de deux membres fondateurs au moins.

### **9.2. Convocation**

Les convocations seront adressées, sauf urgence, au moins dix jours à l'avance par lettre individuelle, postale ou électronique, et porteront indication précise des questions à l'ordre du jour.

### **9.3. Ordre du jour**

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le Bureau fixera cet ordre du jour dans sa séance qui précède l'Assemblée Générale.

Tout membre fondateur peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir inscrite. Il adresse, à cet effet, une lettre recommandée avec accusé de réception au Président avant l'Assemblée Générale.

### **9.4. Accès**

Les membres ne sont admis aux Assemblées Générales que sur présentation d'une pièce justificative de leur qualité. Ils signent à leur entrée le registre de présence.

### 9.5. Représentation

Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

### 9.6. Pouvoirs

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association dans les matières dont la loi et les statuts lui réservent expressément la compétence exclusive, notamment sur les rapports annuels d'activité et de gestion.

Ceux-ci présenteront les travaux du Bureau pendant l'exercice écoulé, la situation financière et le bilan.

### 9.7. Majorité - Quorum

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres fondateurs présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives, notamment, à la modification des statuts ou à la dissolution seront prises à la majorité des deux tiers des membres fondateurs présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra délibérer que si les deux tiers des membres fondateurs de l'Association sont présents ou représentés, sur première convocation ainsi que sur les suivantes.

### 9.8. Vote

L'Assemblée Générale vote à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret nominal des membres présents ou représentés.

## III. RESSOURCES - CONTRÔLE FINANCIER

### Article 10. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres, fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau,
- les cotisations annuelles de soutien des membres bienfaiteurs, dont le montant est laissé à leur libre appréciation,
- les rétributions perçues pour services rendus, le mécénat,

- d'une manière générale, toute autre ressource, notamment les apports dont elle peut légalement disposer, le cas échéant, créée à titre exceptionnel avec l'agrément, s'il y a lieu, de l'autorité compétente.

#### **Article 11. Comptabilité**

La comptabilité est tenue sous le contrôle du Trésorier selon le plan comptable national.

#### **Article 12. Contrôleur des comptes**

Chaque année, lors de l'examen des comptes, l'Assemblée Générale peut désigner un ou deux contrôleurs des comptes, membres ou non de l'Association, pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice à venir. Les premiers commissaires sont désignés par le Bureau.

### **IV. DISSOLUTION - MODIFICATION STATUTAIRE**

#### **Article 13. Dissolution - Modification statutaire**

13.1. L'Association peut être dissoute sur la proposition du Bureau, par vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 9.7.

13.2. Les statuts pourront être modifiés selon la procédure des articles 9.7 et 9.9.

#### **Article 14. Liquidation - dissolution**

14.1. En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire nommera un ou plusieurs liquidateurs.

14.2. En aucun cas, les biens de l'Association de quelque nature que ce soit, y compris les apports en numéraire ou en nature, en pleine propriété ou en jouissance, et plus généralement tout actif que tout tiers ou tout membre associé aurait transféré à l'Association, ne peuvent être répartis entre les membres de l'Association.

14.3. Ils seront dévolus à une autre organisation à but non lucratif dont le but sera de même nature, à savoir de favoriser contribuer à la liberté de la presse et la liberté d'expression dans le monde, conformément au décret du 16 août 1901